

Département des Yvelines Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE SRBG - INTERVENTION OUVRAGE ASSAINISSEMENT - 17 RUE DE LA LIBERTE - DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société SRBG, agissant pour le compte de la VILLE DE CHATOU, concernant la réalisation de travaux d'intervention sur ouvrage assainissement, sur le trottoir au droit du n° 17 rue de la Liberté, **du jeudi 10 octobre au vendredi 18 octobre 2024**,

Considérant que les travaux d'intervention assainissement sur le trottoir, au droit du n°17 rue de la Liberté, ne permettent pas de laisser le stationnement, la circulation des véhicules à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 10 octobre au vendredi 18 octobre 2024, de 9h00 à 16h00, la société SRBG est autorisée à réaliser des travaux sur ouvrage assainissement sur le trottoir au droit du n° 17 rue de la Liberté.

Article 2 : Stationnement

Du jeudi 10 octobre au vendredi 18 octobre 2024, le stationnement est interdit sur 15 mètres au droit et en vis-à-vis du chantier du 17 rue de la Liberté. En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule (s) pour mise en fourrière.

Article 3: Circulation

Du jeudi 10 octobre au vendredi 18 octobre 2024, la circulation est maintenue sur la chaussée.

Le pétitionnaire doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier, une déviation au niveau du passage piétons avant l'emprise du chantier est obligatoire.

Article 4 : Prescriptions techniques

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les bigbags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués le jour de l'intervention de l'entreprise.

Article 5: Signalisation

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6: Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SRBG

NOTIFIÉ, le 9/10/2024

PUBLIÉ, le